



DEPUIS 1898

LE TANNEUR

MAÎTRE MAROQUINIER

LE TANNEUR & CIE

Société Anonyme au capital de 12.144.192 euros

Siège Social 7 Rue Tronchet - 75008 Paris

RCS de Paris n°414 433 797

INSEE n° 414 433 797 00019

www.letanneuretcie.com

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit

Le vingt-sept juin à dix heures,

Les actionnaires de la société **LE TANNEUR & CIE**, société anonyme au capital de 12.144.192 €, divisé en 12.144.192 actions, dont le siège est 7 Rue Tronchet- 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 433 797, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de la Société sur convocation du Conseil d'Administration par avis insérés dans LES PETITES AFFICHES, journal d'annonces légales et au BALO, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Eric DAILEY**, en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame **Patricia MOULON** et Monsieur **Jean-François HEQUET** acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur **Fernand DIAS** est désigné comme secrétaire.

ES
AMO
FDS
JFH

LE TANNEUR

Le cabinet IN EXTENSO IDF AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 juin 2018, est présent.

Le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 juin 2018, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les 19 actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble 11.966.408 actions (auxquelles correspondent 11.966.408 voix), sur un total de 12.144.192 actions ayant le droit de vote (auxquelles correspondent 12.144.192 voix), soit 98,54 % du capital de la société.

En conséquence, l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant en matière extraordinaire qu'ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les exemplaires d'avis de réunion et convocation parus dans LES PETITES AFFICHES et au BALO,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des projets de résolution qui sont soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

LE TANNEUR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- en matière ordinaire -

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentation du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Attribution de jetons de présence aux administrateurs,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements,
- Approbation de la rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2017 en application de l'article L.225-100-2 du Code de Commerce,
- Ratification du transfert du siège social par le Conseil d'Administration,

- en matière extraordinaire -

- Mise en harmonie de l'article 4 « Siège » des statuts avec les nouvelles dispositions de l'article L225-36 du Code de Commerce tel que modifié par la loi n°206-1691 du 9 décembre 2016 dite Loi « Sapin II »
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* *
*

Le Président présente à l'Assemblée le rapport établi par le Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, étant précisé qu'au moment des délibérations le quorum de l'Assemblée représente 11.966.408 actions ayant le droit de vote représentant 98,54 % du nombre total d'actions ayant le droit de vote, soit 12.144.192 actions.

JFH
AMLO
JFH

LE TANNEUR

- en matière ordinaire -

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 408 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés.

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 408 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Troisième résolution (Approbation des charges non déductibles)

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 20 342 euros et qui ont donné lieu à réintégration dans le résultat fiscal.

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 408 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

FDJ
ALO
JFM
4

LE TANNEUR

Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice 2017 se solde par une perte de 1 449 585,42 € ;

L'Assemblée Générale constate que le report à nouveau s'élève à un solde débiteur de 4 454 961,42€ et décide d'affecter la perte nette de 1 449 585,42€ de l'exercice 2017 au report à nouveau dont le solde débiteur devient 5 904 546,58€.

L'Assemblée Générale reconnaît que conformément à la Loi, il lui a été rappelé les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents :

	2014	2015	2016
Dividende global	-	-	-
- dont éligible à la réfaction de 40%	-	-	-
- dont non éligible	-	-	-

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 408 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Cinquième résolution (Attribution des jetons de présence aux administrateurs)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de ne pas attribuer aux administrateurs de jetons de présence au titre de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 408 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

LE TANNEUR

Sixième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et enseignements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport et approuve les conventions réglementées qui y sont visées.

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 408 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Septième résolution (Approbation de la rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2017 en application de l'article L.225-100-2 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-100 alinéa II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables, et exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé composant la rémunération totale et les avantages de toute nature en raison de son mandat à Monsieur Jean Clenet, Directeur Général jusqu'au 29 septembre 2017.

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 408 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Huitième résolution (Ratification du transfert du siège social par le Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la décision du Conseil d'administration (dûment habilité par l'article 4 des statuts) lors de sa séance du 2 mai 2018, de transférer le siège social au 7 rue Tronchet 75008 Paris et de modifier de manière corrélative le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts « siège social », ratifie le transfert du siège social à l'adresse précitée incluant la modification statutaire susvisée.

Cette résolution est adoptée :

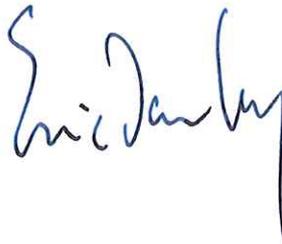
- 11 966 408 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

LE TANNEUR

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

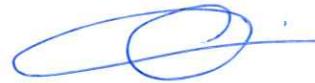
Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



LE TANNEUR

- en matière Extraordinaire -

Neuvième résolution (Mise en harmonie de l'article 4 « Siège » des statuts avec les nouvelles dispositions de l'article L225-36 du Code de Commerce tel que modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre dite Loi « Sapin II »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre l'article 4 « Siège » des statuts en harmonie avec les nouvelles dispositions de l'article L225-36 du code de commerce tel que modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin II ». Cet article prévoit la possibilité pour le Conseil d'administration de déplacer le siège social sur le territoire français (sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire).

Par conséquent, l'ancien texte de l'article 4 (dont le dernier alinéa est modifié) est remplacé par le nouveau texte suivant :

« ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé : 7 rue Tronchet 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout endroit du territoire français, par une simple décision du conseil d'administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. »

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 408 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Dixième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 408 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue

* * *

ES *FDS*
ALO *JBN*